



8 janvier 2026

Sujet : Formulaires T1223 et T2200

1. LE FORMULAIRE T1223 - DÉDUCTION POUR LA RÉSIDENCE D'UN MEMBRE DU CLERGÉ
 - a. Cette page contient des extraits d'un feuillet d'interprétation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) quant aux définitions d'un membre du clergé et de la résidence selon la Loi sur l'impôt.
 - b. LE FORMULAIRE T1223 de l'ARC : peut être utilisé seulement si vous réclamez le crédit d'impôt relatif à la résidence d'un membre du clergé dans votre déclaration d'impôts personnelle de 2025.
Utilisez le tableau de rémunération 2025 pour compléter :
 - Ligne 1 = le résultat du salaire mensuel brut, plus l'allocation imposable (chambre et pension) plus allocation (intentions de messe) plus honoraire (funérailles/mariage)
 - Ligne 6 = la portion chambre/allocation imposable: valeur de 612.30\$ par mois X 12 mois pour un total de 7 347.60\$.
2. LE FORMULAIRE T2200 – DÉCLARATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :
Ce formulaire doit être utilisé si vous réclamez des dépenses pour votre voiture comme crédit d'impôt sur votre déclaration pour 2025. Rappelez-vous que toutes les réclamations doivent être justifiées par des reçus et par un registre d'auto.
3. LA PRÉPARATION DES T4 – 2025 - utilisez les détails suivants si nécessaire:
 - i) **Ajustement de la pension du clergé - N'inscrivez rien pour les membres du clergé international non incardinés (clergé international) dans le diocèse car ils ne participent pas au régime de pension agréé ou ils ont plus de 65 ans.**
 - a. CASE 20 – NUL
 - b. CASE 50 – 0535534
 - c. CASE 52 – \$2 370
 - ii) **Case 45 - Prestations dentaires offertes par l'employeur - DOIT être remplie en utilisant les codes suivants. Les membres du clergé ont le code 2.**

Code Accès

1	Ne peut accéder à aucune assurance de soins dentaires ni à la couverture de tous services dentaire
2	Bénéficiaire
3	Bénéficiaire, conjoint et enfants à charge
4	Bénéficiaire et son conjoint
5	Bénéficiaire et ses enfants à charge



- iii) Hébergement du clergé - case 30 Pension et logement - 612.30 \$ par mois où ils sont inscrits sur la liste de paie de la paroisse.
- iv) Avantages sociaux payés par l'employé - Case 85 Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie - Si l'employé a choisi des avantages sociaux dont les coûts sont partagés (p. ex. 50/50, 75/25), inscrivez le montant total payé par l'employé pour ses avantages sociaux.

Si vous avez des questions, communiquez avec

Melissa Belanger
Responsable de la comptabilité
m.belanger@ssmd.ca
705-562-2811

ou

Ted Hargreaves, FCAP, FCA
Économe diocésain
tedh@ssmd.ca
705-674-2727 poste 228